

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 135 Scheidel Oxystrip Superlöser 2K Abbeizer
Date d'édition: 18.11.2025 Date d'exécution: 18.11.2025
Version: 4.1 Date d'émission: 18.11.2025

140424 CHF
Page 1 / 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 135
Nom commercial du produit/désignation Scheidel Oxystrip Superlöser 2K Abbeizer
UFI: VT40-H0E9-D00E-V1DD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Pour l'enlèvement de vernis automobiles, vernis au four et vernis époxy 2 composants et vernis PU 2 composants, architecturales couleurs.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (importateur/vendeur)

DURAtec AG
Bodenackerstrasse 64
CH-4657 Dulliken
Suisse

Téléphone: +41 (0)62 758 4949

Service responsable de l'information:

Techniques d'application +41 (0)62 758 4949
E-mail (personne compétente) info@duratec.ch

fournisseur (fabricant)

Scheidel GmbH & Co. KG
Jahnstraße 38-42
D-96114 Hirschaid
Allemagne

Téléphone: + 49 (0)9543 8426 0

Télécopie: + 49 (0)9543 8426 31

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence
Téléphone: 145
Schweizerisches Toxikologisches
Informationszentrum

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 135
Date d'édition: 18.11.2025
Version: 4.1

Scheidel Oxystrip Superlöscher 2K Abbeizer
Date d'exécution: 18.11.2025
Date d'émission: 18.11.2025

140424 CHF
Page 2 / 11

P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

alcool benzylique

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Emulsion aqueuse-alcool, épaissie

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE	Numéro d'enregistrement REACH	pds %
n°CAS	Désignation	
Numéro d'index	Classification: // Remarque	
202-859-9	01-2119492630-38-0000	
100-51-6	alcool benzylique	10 < 25
603-057-00-5	Acute Tox. 4 H302 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Sens. 1B H317 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 1200 mg/kg p.c.	
203-214-4	01-2120105149-64-0002	
104-57-4	Formiate de benzyle Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 4 H312 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 1400 mg/kg p.c. / ETA (dermique): 2000 mg/kg p.c.	10 < 25
200-579-1	01-2119491174-37-0000	
64-18-6	acide formique à %	2,5 < 10
607-001-00-0	Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 3 H331 / Skin Corr. 1A H314 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Corr. 1A H314 >= 90 / Skin Corr. 1B H314 >= 10 / Skin Irrit. 2 H315 >= 2 / Eye Irrit. 2 H319 >= 2 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 730 mg/kg p.c. / ETA (inhalation, vapeur): 7,85 mg/L	
927-241-2	01-2119471843-32-0000 Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 3 H412 / EUH066	2,5 < 10

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

< 5 % des hydrocarbures aliphatiques

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 135
Date d'édition: 18.11.2025
Version: 4.1

Scheidel Oxystrip Superlöscher 2K Abbeizer
Date d'exécution: 18.11.2025
Date d'émission: 18.11.2025

140424 CHF
Page 3 / 11

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologue.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcooldioxyde de carbone, Poudre, Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

Indications diverses

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8.

Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 135
Date d'édition: 18.11.2025
Version: 4.1

Scheidel Oxystrip Superlöser 2K Abbeizer
Date d'exécution: 18.11.2025
Date d'émission: 18.11.2025

140424 CHF
Page 4 / 11

en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Indications diverses

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit. Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 35 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

alcool benzylque

Numéro d'index 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

MAK, TWA: 22 mg/m³; 5 ppm

Remarque: (Dampf und Aerosol; kann über die Haut aufgenommen werden)

acide formique à %

Numéro d'index 607-001-00-0 / N°CE 200-579-1 / n°CAS 64-18-6

MAK, TWA: 9,5 mg/m³; 5 ppm

MAK, STEL: 19 mg/m³; 10 ppm

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

acide formique à %

Numéro d'index 607-001-00-0 / N°CE 200-579-1 / n°CAS 64-18-6

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 19 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 19 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 9,5 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 9,5 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 9,5 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 9,5 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 3 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 3 mg/m³

alcool benzylque

Numéro d'index 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 40 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 8 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 110 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 22 mg/m³

DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 20 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 4 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 20 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 4 mg/kg p.c. /jour

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 135 Scheidel Oxystrip Superlöscher 2K Abbeizer
Date d'édition: 18.11.2025 Date d'exécution: 18.11.2025
Version: 4.1 Date d'émission: 18.11.2025

140424 CHF
Page 5 / 11

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 27 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 5,4 mg/m³
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
N°CE 927-241-2
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 300 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1500 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 300 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 300 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 900 mg/m³

PNEC:

acide formique à %
Numéro d'index 607-001-00-0 / N°CE 200-579-1 / n°CAS 64-18-6

PNEC eaux, eau douce: 2 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,2 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 1 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 13,4 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 1,34 mg/kg
PNEC, terre: 1,5 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 7,2 mg/L

alcool benzylique

Numéro d'index 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6
PNEC eaux, eau douce: 1 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,1 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 2,3 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 5,27 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,527 mg/kg
PNEC, terre: 0,456 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 39 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

En cas de formation de vapeurs d'aérosol ou de légère brume, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome approprié.

Appareil de protection respiratoire approprié: Filtre combiné A2B2E2KP2

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Butoject

Epaisseur du matériau des gants>0,4 mm ; Temps de pénétration >480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements de travail appropriés. Matériau, résistant aux acides

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 135
Date d'édition: 18.11.2025
Version: 4.1

Scheidel Oxystrip Superlöser 2K Abbeizer
Date d'exécution: 18.11.2025
Date d'émission: 18.11.2025

140424 CHF
Page 6 / 11

État physique:	Liquide
Aspect:	Liquide
Couleur:	jaunâtre
Odeur:	tapez typique
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
	Méthode: Référence bibliographique
Inflammabilité:	Liquide combustible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	1,73 Vol-% Méthode: calculé
Limite supérieure d'explosivité:	47,6 Vol-% Méthode: calculé
Point éclair:	> 100 °C Méthode: Pensky-Martens
Température d'auto-inflammation:	> 200 °C Méthode: Référence bibliographique
La température de décomposition:	non déterminé
pH à 20 °C:	2,5 / 100,0 pds % Méthode: pH-électrode
Viscosité cinématique (20°C):	7900 mm ² /s
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	partiellement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	42 mbar Méthode: Référence bibliographique
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	1,03 g/cm ³ Méthode: Pycnomètre
Densité relative à 20 °C::	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé
caractéristiques des particules:	non applicable
9.2. Autres informations	
Teneur en corps solides:	4,50 pds % / 0,00 L/kg / 0,00 Vol-% Remarque: Teneur en corps solidesRemarque
Solvant:	
Solvants organiques:	54,0 pds %
hydrocarbures aromatiques:	0,0 pds %
Eau:	41,5 pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 135 Scheidel Oxystrip Superlöser 2K Abbeizer
Date d'édition: 18.11.2025 Date d'exécution: 18.11.2025
Version: 4.1 Date d'émission: 18.11.2025

140424 CHF
Page 7 / 11

stockage approprié: voir rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

acide formique à %

par voie orale, DL50, Rat: 730 mg/kg

Méthode: OCDE 401

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 7,85 mg/L (4 h)

Méthode: BASF Test

alcool benzylique

par voie orale, DL50, Rat: 1200 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 2000 mg/kg

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 4,178 mg/L (4 h)

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg ; Évaluation OCDE 402

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 4,951 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

Formiate de benzyle

par voie orale, DL50, Rat: 1400 mg/kg

Food and Cosmetics Toxicology Vol. 11, Pg. 1019, 1973

dermique, DL50, Lapin: 2000 mg/kg

Food and Cosmetics Toxicology Vol. 11, Pg. 1019, 1973

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

acide formique à %

Peau

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

alcool benzylique

yeux, Lapin

Méthode: OCDE 405

Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

alcool benzylique

Peau: ; Évaluation non sensibilisant.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Danger par aspiration

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 135
Date d'édition: 18.11.2025
Version: 4.1

Scheidel Oxystrip Superlöser 2K Abbeizer
Date d'exécution: 18.11.2025
Date d'émission: 18.11.2025

140424 CHF
Page 8 / 11

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégrasse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

acide formique à %

Toxicité pour le poisson, LC50, Danio rerio: 130 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, CE50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 365 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Scenedesmus subspicatus: 1240 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

alcool benzylique

Toxicité pour le poisson, LC50, Pimephales promelas: 460 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, CE50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 230 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, IC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 770 (72 h)

Méthode: OCDE 201

Long terme Écotoxicité

acide formique à %

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 102 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

alcool benzylique

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 51 mg/L (21 Jours)

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) 10 - 30 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, CE50, Daphnia magna (puce d'eau géante) 22 - 46 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/L (72 h)

Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: < 1 mg/L (72 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

acide formique à %

Dégradabilité: 100 % (9 d)

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

alcool benzylique

Dégradabilité: 95 - 97 % (21 Jours)

Méthode: OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A

Dégradabilité: 92 - 96 % (14 Jours)

Méthode: OCDE 302C

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Dégradabilité: > 70 % (28 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 135
Date d'édition: 18.11.2025
Version: 4.1

Scheidel Oxystrip Superlöscher 2K Abbeizer
Date d'exécution: 18.11.2025
Date d'émission: 18.11.2025

140424 CHF
Page 9 / 11

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acide formique à %
Coefficient de partage: n-octanol/eau: -1,9
alcool benzyllique
Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,05

Facteur de bioconcentration (FBC)

alcool benzyllique
Facteur de bioconcentration (FBC): 1,37

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

200129 Déttergents contenant des substances dangereuses

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel

-

Transport maritime (IMDG)

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 135
Date d'édition: 18.11.2025
Version: 4.1

Scheidel Oxystrip Superlöscher 2K Abbeizer
Date d'exécution: 18.11.2025
Date d'émission: 18.11.2025

140424 CHF
Page 10 / 11

Numéro EmS non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 347,7

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Suisse VOC part, SR 814.018 (Pds %): 27,5

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
202-859-9	alcool benzylique	01-2119492630-38-0000
100-51-6		
203-214-4	Formiate de benzyle	01-2120105149-64-0002
104-57-4		
200-579-1	acide formique à %	01-2119491174-37-0000
64-18-6		
927-241-2	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	01-2119471843-32-0000

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1B / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 3 / H331	Toxicité aiguë (par inhalation)	Toxique par inhalation.
Skin Corr. 1A / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 135
Date d'édition: 18.11.2025
Version: 4.1

Scheidel Oxystrip Superlöser 2K Abbeizer
Date d'exécution: 18.11.2025
Date d'émission: 18.11.2025

140424 CHF
Page 11 / 11

CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédictive sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.